

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Les caravanes double essieux sont interdites

FORMALITES D'ARRIVEE

Pour toute arrivée, un dossier individuel informatisé sera créé. Les justificatifs d'identité de chaque personne seront à fournir, ainsi que la carte grise des véhicules

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL

Heures d'ouverture précisées à l'accueil

En cas d'absence, une permanence téléphonique est assurée au 05 61 60 82 23

Plusieurs renseignements et informations sont disponibles à l'accueil: services du terrain de camping, installations, informations touristiques, services médicaux et d'urgence.....

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est disponible sur l'application du camping et est remis à chaque client qui le demande au bureau d'accueil. Une affiche apposée à l'entrée du camping et devant l'accueil informe de ces modalités.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation, et consultables à l'accueil.

MODALITES DE DEPART

Les clients en mobil home sont invités à convenir d'un rendez-vous avec un agent du bureau d'accueil pour l'état des lieux de départ. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement des prestations non réglées.

Le paiement du séjour s'effectue à votre arrivée, ainsi que les prolongations de séjour au début de ladite prolongation.

Les emplacements doivent être libérés pour 12h00 et les mobil-homes doivent être libérés à l'heure prévue pour l'état des lieux de départ, un rendez-vous doit être pris auprès du bureau d'accueil. Les horaires des états des lieux s'échelonnent entre 8h30 et 10h00.

Un jour supplémentaire vous sera facturé pour des départs après les heures sus mentionnées.

BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

De même en journée, le niveau sonore musical doit respecter la tranquillité des autres vacanciers.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients et peut fixer des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

VISITEUR

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs doivent systématiquement se présenter à l'accueil à leur arrivée avec leur carte d'identité et s'acquitter du tarif visiteur en vigueur .

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. L'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et doivent être laissées sur le parking disponible à l'entrée.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 KM/H.

La circulation est autorisée de 8h00 à 22h30 en période estivale. La barrière située près de l'accueil est fermée de 22h30 à 8h00 sur cette période.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou fossés.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers... doivent être déposés dans les poubelles, situées près du parking du camping. Le tri sélectif est obligatoire. Les conteneurs et local poubelles ne doivent pas être assimilés à une déchetterie.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. L'utilisation d'arbres pour accrocher une corde à linge est tolérée, mais dans le respect de la nature. L'étendage sur les haies est proscrit.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Une tolérance est accordée aux résidents pour les plantations florales sur leur emplacement.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (excepté pour les résidents après autorisation du gestionnaire), ni de creuser le sol, ni de faire des feux de camps.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

SECURITE

INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

CHUTES D'ARBRE

La direction décline toute responsabilité en cas de chute d'arbre ou de branche sur les caravanes, ou les personnes.

URGENCES

Un défibrillateur est disponible à l'accueil

Les numéros médicaux et d'urgence sont affichés à l'accueil et disponibles dans les livrets d'accueil mis à disposition dans les mobil homes.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les

troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat ou mettre fin au séjour.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

TENUE ET HYGIENE

Une tenue correcte est de rigueur, toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente entraînera l'exclusion immédiate du délinquant.

Dans le respect des autres, une hygiène correcte est indispensable, sous peine d'interdiction d'utiliser les infrastructures du camping, voir d'exclusion du camping.

ELECTRICITE

Pour la distribution d'électricité aux emplacements campeurs (caravanes, tentes, camping car...), l'ampérage est calibré à 10 ampères.

Chaque campeur devra se raccorder au moyen d'un câble aux normes en vigueur (mise à la terre obligatoire) et sera responsable de son propre matériel en cas de défaut et d'accident pouvant en résulter.

CARAVANES ET MOBIL-HOME

Les caravanes et mobile homes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roue munie de bandage pneumatique
- Dispositif réglementaire de freinage et de signalisation

En ce sens, il ne devra pas être mis à des aménagements tels que auvents, clôture, terrasse..., dont le caractère de fixité et de non-précarité pourrait faire perdre aux caravanes et aux mobil-homes, leur qualification de caravane. Tout aménagement devra obtenir l'autorisation expresse du gérant .

Toute installation faite en contravention avec les dispositions qui précèdent devra être immédiatement enlevée sans préjudice pour le propriétaire du camping de résilier le contrat de location pour non-respect d'une disposition du règlement intérieur qui sont toutes en vigueur.

SERVITUDE

À tout moment une servitude de passage sera accordée gratuitement pour les différentes canalisations dans l'intérêt général du camping sur chacune des parcelles sans que son locataire ne puisse prétendre à aucune indemnité en raison de ses inconvénients ou de sa durée.

Le locataire devra en outre laisser pénétrer le propriétaire ou son représentant pour vérifier l'état des lieux.

Nous comptons sur la coopération de tous et nous vous souhaitons un agréable séjour.

La Direction du Camping

SAS SIPILT au capital de 5000 euros

Siret : 838228336 APE : 5530Z